



16 francs pour 3 mois.  
32 francs pour 6 mois.  
64 francs pour 1 an.  
Hors du département du Rhône,  
1 franc de plus par trimestre.

# LE PRÉCURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



AVIS.

Les bureaux du PRÉCURSEUR sont actuellement rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2<sup>e</sup> étage.

Lyon, 13 août.

Divergence d'Opinions monarchiques. — Divergence d'Opinions républicaines.

Rien de plus commun aujourd'hui que les divergences d'opinion. Nous serions bien étonnés que cela ne fût pas, au moment où une société périt pour faire place à une société nouvelle. Nous avons à supporter le choc des intérêts et des théories politiques, qui tous survivent encore même après l'établissement d'un pouvoir de fait. Est-il possible de faire un pas dans la carrière révolutionnaire sans ébranler des existences positives et futures, ou sans donner quelque démenti à des idées reçues en blessant l'amour-propre de ceux qui les ont vulgarisées? Il faut que le progrès reverse à la fois les faiblesses et les préjugés de l'esprit, les œuvres de nos pères, souvent l'histoire et toujours les jouissances aristocratiques et exceptionnelles. Les luttes de doctrines et les combats à main armée forment le caractère de notre époque transitoire. Ce caractère est un indice des besoins originaux qui surgissent, et tendent à se créer une position sociale, là où ils rencontrent contestation et hostilité.

Il n'y a pas d'opinion générale, dit-on, et c'est le juste-milieu qui s'en félicite principalement; tant mieux, cela prouve que la société cherche un gouvernement qu'elle ne possède pas. Le pire de tout serait que cette conviction universelle existât en faveur de la forme actuelle, et nous voyons l'anarchie politique se reproduire jusque dans les conciliabules de la couronne et de nos hommes d'état. Qu'on nous cite deux écrivains monarchiques qui aient exposé d'une manière semblable l'origine de la charte et du pouvoir de Louis-Philippe. Qu'on nous cite un discours de tribune où la partie systématique ne soit pas contredite par un autre discours sortant comme le premier du cerveau de la même faction. On serait bien embarrassé de nous fournir un exemple où cette anarchie n'éclate pas à chaque phrase, à chaque ligne.

Relisez la brochure de M. Dupin, dans laquelle l'honorable président s'amuse à discourir longuement sur les sympathies que la France a montrées dans l'intronisation d'un prince bourbonnien, quoique le sang bourbonnien ne fût pas un titre valable et apprécié par elle. Il résulte clairement de cette œuvre d'avocat, que si la France eût choisi pour roi M. Dupin ou un de ses collègues, M. Dupin eût accepté la couronne pour lui-même, ou l'eût reconnue légitimement placée sur la tête d'un autre personnage. Nous croyons sans peine à l'un de ces cas, mais nous sommes peu disposés à croire au dernier. M. Dupin, en sa qualité de proceSSIONNAIRE de St-Acheul, et par ses contradictions de tribune qui datent même d'une époque antérieure à la révolution de juillet, n'a pas imposé au public le devoir de respecter la franchise et la loyauté du président de la chambre.

M. Guizot a proclamé une profession de foi tout opposée à celle de M. Dupin. Selon lui, et même selon la Fran-

ce, car M. Guizot invoque aussi la France, comme s'il avait une immense popularité, on a élevé au trône le duc d'Orléans, parce qu'il était une branche de la légitimité. M. Guizot ne nous paraît pas plus convaincu que son antagoniste du tiers-parti. S'il ne s'était pas trouvé un duc d'Orléans au 29 juillet, M. Guizot n'aurait certainement pas osé proposer la proclamation du duc de Bordeaux sur l'effigie duquel le peuple déversait son mépris et sa haine. La légitimité et la quasi-légitimité se perdaient forcément dans les institutions républicaines, et nous sommes persuadés qu'alors M. Guizot aurait offert ses services à la république; mais nous doutons que la république eût jugé prudent d'accepter son ambulante capacité.

Nous connaissons encore le système de M. de Broglie. Celui-ci est certainement le plus consciencieux, car il n'implique pas une doctrine, mais un fait auquel tout le monde croit de gré ou de force. C'est l'imprévu ou la nécessité. A ce système se rattachent tous les libéraux qui n'ont pas d'opinion publique, et s'apprennent à fléchir sous tous les événements. M. Thiers, par exemple, ne s'est pas formellement expliqué, et ce n'est pas la plus grande maladresse qu'il ait commise.

Le gouvernement de Louis-Philippe serait assurément moins impopulaire, s'il avait moins discuté; toutes les diatribes contre-révolutionnaires lancées de la tribune ou dans les journaux salariés, ont excité la répugnance et, plus que cela, le dégoût national; on aurait pu agir plus à l'aise si l'on n'avait pas tant bavardé. Mais nos hommes de juillet ont tous eu ce triste défaut, depuis le chef de l'état jusqu'au plus petit commis de la couronne. On n'a prononcé qu'un seul mot qui aurait pu faire fortune, et M. de Montalivet l'a dit avec tant de mauvaise grâce, qu'il n'a pas mieux réussi que la révélation *ex abrupto* de l'immuable pensée.

Nous aurions à parler encore de cette opposition monarchique sur le compte de laquelle nous partageons l'opinion du juste-milieu. Nous reconnaissons sa nullité que nous-mêmes avons les premiers prédite; le juste-milieu s'applaudit de ce résultat avec moins de raison, je crois, que le parti républicain. Celui-ci n'aurait acquis que 5 ou 6 voix de l'opposition constitutionnelle, qu'il pourrait compter 5 ou 6 triomphes, tandis que le juste-milieu ne gagne rien à cette dispersion d'acteurs qui n'ont jamais rien moins manifesté que de l'antipathie pour le régime de la quasi-légitimité. Ce parti cependant, tout en s'éloignant sous la bannière monarchique, n'est pas absolument d'accord sur plusieurs points avec le gouvernement. Il partage, entr'autres, nos idées sur la liberté de la presse et sur les réunions patriotiques: il les partage encore sur les franchises provinciales, et le pouvoir s'est prononcé contre tout cela. Les uns, parmi les constitutionnels, sont d'avis que la royauté ne peut pas vivre avec de telles institutions; les autres sont persuadés que la royauté serait plus solide, si elle reposait sur une légalité plus large. En attendant, la monarchie subsiste, et il ne vient à l'idée d'aucun monarchiste de voir dans cette diversité de systèmes la ruine de l'ordre de choses. M. Odilon-Barrot ne pense pas comme M. Dupin, M. Dupin comme M. Guizot, M. Guizot comme le roi, le roi comme la chambre des députés, la chambre des députés comme M. Thiers; M. Thiers, il est vrai, ne daigne pas penser du tout. Eh

bien! ni le *Journal de Paris* ni le *Journal des Débats* ne concluent à la chute de M. Dupin, de M. Guizot, du roi, de la chambre des députés et de M. Thiers.

On voit se reproduire en Europe la même anarchie que l'on remarque en France. L'esprit de la sainte-alliance ne possède pas également tous les co-ligateurs comme en 1815. Parmi les rois du Nord, les uns ne sont que faiblement échauffés par l'émigration française, d'autres voudraient renouer la coalition de Pilnitz. La plupart ne s'occupent pas à rêver une troisième invasion sur notre sol, et se bornent à prendre des mesures de sûreté d'eux à leurs sujets. La révolution doctrinaire n'est pas un bouleversement successif et systématique, mais une réforme pacifique et progressive, à laquelle plus d'un prince d'Allemagne rend justice intérieurement. M. de Metternich ne pense pas comme M. Ancillon, M. Ancillon comme M. de Nesselrode, et M. de Nesselrode ne pense pas même comme son envoyé plénipotentiaire à la conférence de Londres, M. Matuszewitz. Ce dernier, élevé au collège de Louis-le-Grand à Paris, avec toute la jeune doctrine d'aujourd'hui, qu'il laissait alors bien en arrière de ses brillants succès scholastiques, n'a pas dû apporter dans la diplomatie des idées bien russes et bien terribles pour M. de Talleyrand. M. de Matuszewitz, polonais de naissance et français par l'éducation, M. Ancillon, français d'origine et français encore par ses écrits libéraux, ne donnent pas une opinion bien absolutiste de la politique ni de l'accord que l'on dit régner entre les cabinets entr'eux, et entre les cabinets et leurs souverains.

La politique de peuple à roi offre le même caractère que la diplomatie de nation à nation. Nous avons vu cent mille Allemands forcer sur leur passage les sbires de l'Autriche, et se réunir à Hambach pour fêter le libéralisme. Nous n'avons pas oublié les troubles de Göttingue et la dernière émeute de Francfort. Les députés de la Hesse, de Bade et de Wurtemberg s'élèvent tous contre le despotisme illégal de la diète; l'oppression de la presse et leurs princes n'attendent qu'un événement heureux pour secouer le joug de l'empereur et de la Prusse, et rendre à leurs sujets des franchises qu'ils ne leur enlèvent qu'avec une double peur. La Sardaigne est encore rouge du sang de ses patriotes, et malgré ces persécutions, les tentatives contre-révolutionnaires ne s'accomplissent nulle part.

Ainsi la diplomatie de l'Europe est de l'anarchie; la politique de l'Europe est de l'anarchie, notre état en particulier présente à peu près les mêmes symptômes, et néanmoins le juste-milieu ne convient pas que la diplomatie et la politique de la légitimité européenne doivent changer de face, et que la monarchie française soit sur le point de succomber. D'où vient donc que le juste-milieu tire des conséquences opposées lorsqu'il s'agit d'une dissidence qui échappe à la presse républicaine? Y a-t-il plus d'anarchie dans la presse républicaine que dans les doctrines monarchiques?

Il faut que nos adversaires en soient arrivés à une extrême pénurie d'arguments, pour s'emparer triomphalement de quelques scissions insignifiantes qui ne compromettent en rien l'avenir des institutions démocratiques. Quels sont donc les points si importants sur lesquels une divergence d'idées peut soulever les cris de *mort à la république*? Parce que l'on n'est pas complètement d'accord sur l'organisation du

RIVALITÉ DE MURAT ET DE DAVOUST.

Malgré l'opinion, un peu anti-française, de certain général qui se plaît à jeter sur Napoléon tout le blâme des désastres de la guerre de Russie, malgré son admiration pour toutes les défaites des Russes, durant la marche de l'Empereur jusqu'à Moscou, il est juste de reconnaître qu'il se trouve ailleurs que dans son imprudence et son incapacité des causes essentielles de nos malheurs, et que le grand homme ne fut pas si naïf qu'on nous le montre. Peut-être les doléances de certains généraux qui ont l'air de croire que la guerre peut se faire sans bras coupés ni hommes tués, peut-être aussi la mollesse de quelques uns et la rivalité de quelques autres n'ont-elles pas peu contribué à jeter le désordre et le découragement parmi notre armée. Voici une preuve fatale de cette rivalité qui laissait les soldats incertains, et qui leur enlevait souvent l'enthousiasme qu'il fallait à cette guerre.

Napoléon venait de mettre Davoust sous les ordres de Murat, qui commandait l'avant-garde de l'armée, et l'on était arrivé à Slowkove: c'était le 27 août. Le 28, Murat pousse l'ennemi au-delà de l'Osma. Avec ses cavaliers il passe la rivière et attaque vivement les russes, qui étaient logés sur une hauteur, de l'autre côté de l'eau, et qui pouvaient aisément y soutenir un combat opiniâtre; ils le firent d'abord avec quelque succès, et Murat, voulant épargner, quoi qu'on dise, sa cavalerie dans un endroit dont le terrain était difficile, fit ordonner à une batterie de Davoust de soutenir son opération, et d'inquiéter l'ennemi sur ses hauteurs. Il attend quelques moments pour juger de l'effet de cette nouvelle attaque; mais tout se tait, et les russes, profitant de leur éminence, et refoulant un moment la cavalerie du roi de Naples, jus- qu'aux bords de l'Osma, qui coule dans les creux d'un ravin, au fond duquel elle est menacée d'être précipitée. Murat soutient les soldats de ses paroles, de son exemple, et envoie un nouvel ordre au commandant de la batterie; mais, encore une fois, rien ne répond à cet ordre, et bientôt on apporte au roi la nouvelle que le commandant, alléguant ses instructions, qui lui défendaient, sous peine de destitution, de combattre sans l'ordre de Davoust, avait formellement refusé de tirer. Un moment de colère anime la

figure du roi de Naples; mais un péril plus pressant l'appelle; les russes continuent à presser la cavalerie. Il prend aussitôt le quatrième de lanciers, le précipite sur l'ennemi, et enlève en un moment les hauteurs que Davoust pouvait balayer avec son canon.

Le lendemain les deux lieutenants de Napoléon se trouvaient en présence de lui: le roi de Naples, fort d'avoir justifié sa témérité par un succès, le prince d'Eckmül, calme dans son opinion basée sur une science souvent éprouvée. Murat s'était plaint amèrement des ordres donnés par Davoust à ses subordonnés. L'empereur l'avait écouté les mains derrière le dos, la tête légèrement penchée sur sa poitrine, cachant un air de satisfaction, et jouant du bout du pied avec un boulet russe qu'il faisait rouler devant lui, et qu'il suivait avec attention. Davoust irrité ne demeura pas sans réponse.

«Sire, dit-il en s'adressant à l'empereur, il faut déshabiller le roi de Naples de ces attaques inutiles et imprudentes qui fatiguent l'avant-garde de l'armée. Jamais on n'a prodigué si légèrement le sang des hommes; et, croyez-moi, sire, ils sont bons à conserver dans une campagne telle que celle-ci.»

«Et le prince d'Eckmül a trouvé un excellent moyen pour cela, dit Murat avec dédain; c'est d'empêcher ses soldats de se battre. Je croyais qu'il gardait cette recette pour lui.»

L'opiniâtre Davoust, qui avait assez prouvé qu'il était brave, et qui voulait surtout prouver qu'il avait raison, s'adressa au roi d'un ton irrité, et lui dit:

«Et à quoi nous ont servi toutes vos attaques téméraires contre une armée qui opère une retraite savamment combinée et décidée d'avance, et contre une arrière-garde qui n'abandonne chacune de ses positions que lorsqu'elle est sur le point d'être battue?»

«Et pourriez-vous me dire, répondit le roi presque en ricanant, quand elle les abandonnerait, si ou ne l'attaquait pas et si on ne la mettait pas sur le point d'être battue?»

«Elle les abandonnerait quelques heures plus tard! s'écria Davoust, qui avait jugé sagement des plans du général russe, parce que cette retraite est un parti pris et invariablement arrêté, qu'on exécutera sans combattre ou en combattant, selon ce que nous fe-

rons. Que gagnons-nous donc à attaquer des troupes qui se retire- ront demain si on les met en fuite aujourd'hui?»

«— De la gloire! répliqua Murat.

«— Et nous y perdrons la moitié de l'avant-garde, continue ai- grement Davoust, et nous arriverons sans cavalerie à Moscou, et nous verrons si la gloire du roi de Naples, sans un cavalier sous ses ordres, nous sera d'un grand secours.»

Murat exaspéré l'interrompit violemment.

«Monsieur le maréchal, lui dit-il, vous ne trouveriez rien d'im- prudent ni d'inutile dans ma conduite, si j'étais sous vos ordres comme vous êtes sous les miens; on sait que le prince d'Eckmül n'aime à obéir à personne; qu'il lui plairait même assez d'être ré- puté le héros de cette expédition aux dépens même des plus élevés; mais je lui jure, moi, qu'il y a part pour tous; qu'il tâche de trou- ver la sienne.»

Le reproche avait touché juste; Murat avait appuyé avec intention sur ces mots: *Le prince d'Eckmül n'aime à obéir à personne*. et Napoléon avait légèrement froncé le sourcil. Davoust, qui avait compris qu'il avait été attaqué d'un côté qui donnait prise, et pour une chose dont il était souvent accusé, même par l'empereur, Da- voust se hâta de protester que c'était son dévouement seul qui le por- tait à parler et à agir comme il le faisait. Murat l'interrompit plus violemment encore.

«Alors, dit-il, c'est donc haine contre moi? eh bien! il faut en finir. Depuis l'Egypte c'est toujours ainsi; j'en suis fatigué; et si Davoust veut se rappeler qu'il a été soldat et moi aussi, s'il veut se rappeler qu'il porte un sabre et moi aussi... Je lui donne...»

A ces mots, Napoléon, jusque-là indifférent à cette querelle, re- lève la tête, mesure Murat d'un regard qui fit expier la parole sur ses lèvres, et lui dit, avec cet accent d'autorité qu'il prenait rare- ment, mais qui était invincible:

«Le roi de Naples n'a que des ordres à donner au prince d'Eck- mül.»

Murat, satisfait de cette parole qui, malgré la dureté du ton, établissait son droit de commandement, se retira à son quartier- général. L'empereur, demeuré avec Davoust, lui parla doucement.

corps législatif, sur la centralisation, sur les sociétés politiques, cela prouve-t-il qu'on en revient à l'hérédité royale ? Nous avons démontré que, sur la première question, ce ne serait pas la presse actuelle qui déciderait, mais la première assemblée constituante révolutionnaire. Sur la seconde, la centralisation dépendrait pendant 48 heures du gouvernement provisoire, et le peuple universellement représenté en ferait ce qu'il voudrait par la suite. D'ailleurs, comme nous ne concevons pas de constitution fondamentale dans laquelle le droit de révision ne serait pas stipulé expressément, rien de ce qui aurait été écrit ne serait définitif et éternel. Il suffit que les partis républicains ne se divisent pas sur les principes capitaux, bases de la société, le devoir de la presse est d'expliquer l'imprescriptible droit de la souveraineté nationale, ses conséquences, l'excellence du système électif appliqué au plus grand nombre des fonctions publiques et le dogme de la révocabilité. Toutes les autres matières sont secondaires et n'ont pas plus d'importance pour le sort de la république, que l'abolition des cours royales et des sous-préfectures, par exemple, pour le sort de la monarchie.

Nous regardons comme fort secondaire, par conséquent, la discussion qui vient de s'engager sur les associations patriotiques.

Nous sommes habitués depuis long-temps à la forfanterie ministérielle, mais nous étions loin de nous imaginer qu'elle osât descendre à ce degré d'impudeur, en affirmant que le républicanisme manque d'opinion générale, et qu'il s'anéantit lui-même à mesure qu'il progresse dans sa carrière révolutionnaire, et tout cela, parce que deux journaux de Paris ont attaché une gravité différente à l'existence des sociétés politiques. Le *National* a écrit un jour qu'avec la presse on pouvait se passer des réunions politiques, et on en conclut qu'il veut conserver l'hérédité royale et qu'il se rapproche de la ligne suivie par le *Courrier Français*; absurdité! Nous concluons, au contraire, que le *Courrier Français* se rapproche du *National*, par cela seul qu'il est impossible qu'il en soit autrement. Nous n'attendons pas une profession de principes du *National*, depuis près de 3 ans elle est connue de la France entière, tandis que nous attendons encore celle du *Courrier*. Est-il naturel qu'une feuille qui réussit si heureusement à faire éclater chaque matin, quoique d'une manière indirecte, les vices de l'hérédité monarchique, puisse rouler constamment dans une ornière constitutionnelle qu'il a parcourue déjà sous la restauration d'une manière brillante? Douze ans d'une lutte pareille suffisent au *Courrier Français*, et nous sommes persuadés que s'il n'avait pas parmi ses actionnaires un bon nombre de monarchistes tels que les Kératry, les Delessert, les Odier et la famille Périer, il n'aurait pas attendu qu'on fit un appel à la loyauté et au talent de ses rédacteurs.

Par moralité, la polémique ministérielle devrait abandonner de telles attaques, et par politique aussi, car personne n'ajoute foi à leur niaiserie. Qui ne sait en France que le *National* est destiné à faire des prosélytes, et non à le devenir lui-même?

Ce serait aussi pour notre parti une faute de logique et de conduite que de s'arrêter avec trop de scrupules sur les scissions de la polémique républicaine, lorsque ces scissions ont lieu au sujet de questions spéciales et tout-à-fait étrangères aux principes constitutifs. Il faut ôter à la presse salariée toute importance, en attachant soi-même rationnellement un intérêt fort léger à des matières semblables. Notre opinion à nous est que la presse s'est imposée l'obligation de défendre tout ce qui est libéral et légal, et d'expliquer les illégalités saluaires et réformatrices.

En résumé, il est clair que si les contradictions politiques devaient entraîner nécessairement la ruine d'un système, et

nous le croyons un peu, ce n'est pas le système républicain qui aurait quelque chose à redouter de l'épreuve de la discussion. C'est le système monarchique dont les partisans se trouvent réduits absolument au nombre de ceux qui n'ont pas d'opinion formulée, puisque l'anarchie, ainsi que nous l'avons prouvé au commencement de cet article, règne sur les doctrines des principaux directeurs. Or, si l'on anéantit si promptement un parti extra-constitutionnel parce qu'il a traité diversement quelques thèses d'organisation séparées de la politique générale, que ne fera-t-on pas d'un gouvernement, d'un pouvoir dont le personnel tombe dans de perpétuelles scissions relativement à la charte elle-même?

N'est-il pas vrai de dire alors que la légitimité et la politique de l'Europe passeront, que la monarchie française passera, avant que les principes républicains périssent puisque le désordre et l'inconséquence anarchiques sont partout plus flagrants que dans les théories démocratiques?

P. V.

On lit dans le *Courrier Français*:

« Deux journaux ont parlé ce matin d'une querelle qui a eu lieu hier à l'Opéra entre M. le colonel Gallois et M. Nestor Roqueplan. Il a paru fort étrange et fort invraisemblable à tout le monde que le nom de M. Carrel eût été mêlé à cette querelle; cette circonstance a provoqué les lettres suivantes qu'on nous adresse et dans lesquelles les faits se trouvent rectifiés: »

Monsieur le rédacteur,

Le *Figaro* de ce jour rend un compte odieusement mensonger de la scène qui a eu lieu hier soir entre M. le colonel Gallois et M. Roqueplan.

Voici les faits. Je rencontrais hier à l'Opéra M. le colonel Gallois. Nous nous promènâmes pendant l'entr'acte dans un des corridors du théâtre, lorsque M. Gallois quitta tout-à-coup mon bras pour aborder une personne que je reconnus pour M. Roqueplan, et qui suivait plutôt qu'elle n'accompagnait une dame marchant en avant de quelques pas.

M. le colonel Gallois appela à haute voix M. Roqueplan et lui demanda s'il comptait rentrer au théâtre. Pourquoi, demanda-t-il? J'avais un mot d'explication à vous proposer, répliqua M. Gallois. Vous pouvez me trouver, venez chez moi, reprit M. Roqueplan. Ce que j'aurais à vous dire, continua M. Gallois en prenant M. Roqueplan par la boutonnière, c'est que si vous lisez le journal que vous signez, vous devez être prêt à répondre des injures que vous publiez tous les jours contre les républicains. A ce mot, M. Roqueplan apostropha M. Gallois, en lui disant: « Ne touchez pas mon habit; et qui êtes-vous? Je ne vous connais pas. — Vous ne me connaissez pas, misérable, reprit M. Gallois, c'est donc depuis que vous portez ce ruban; » et le ruban rouge que portait M. Roqueplan, violemment arraché par M. Gallois, vola au visage de M. Roqueplan.

Pendant ce temps, la dame que M. Roqueplan suivait ou accompagnait, s'était vivement portée contre M. Gallois, et dans le mouvement que je fis pour la retenir, je vis à peine que M. Roqueplan, armé d'une canne à tête de plomb, en avait frappé M. Gallois à la tête, et que M. Gallois, qui n'avait aucune arme, tombait embarrassé entre des bancs et des tabourets placés derrière lui.

La dame qui accompagnait M. Roqueplan ayant fait entendre le cri: « Tue-le avec ta canne, » je me retournai avec inquiétude, pensant que M. Roqueplan était armé d'une canne à épée. Déjà un grand nombre de personnes étaient réunies, et au moment où M. Gallois se relevait, M. Roqueplan lui adressa très-distinctement ces paroles: « Toi et tes amis les républicains, vous en avez été quittes pour une égratignure; nous vous mettrons, nous, l'épée jusqu'au fond du ventre. »

Sur l'invitation de deux commissaires ou agents supérieurs de police, on se rendit dans une salle du théâtre. Les deux adversaires y déclarèrent qu'ils ne portaient plainte ni l'un ni l'autre. Après cette déclaration on se sépara.

Voici le récit fidèle de ce qui a eu lieu.

Un fait faux et mensonger (je l'atteste sur l'honneur, et M. Gallois l'atteste comme moi), c'est que le colonel ait abordé M. Roqueplan en disant, comme le déclare le *Figaro*, qu'il se présentait pour venger une injure faite à M. Carrel. Le nom de M. Carrel n'a pas été prononcé, pas plus que celui du journal qu'il rédige. Il ne faut pas un grand effort d'esprit pour comprendre dans quel intérêt le *Figaro* a fait intervenir le rédacteur du *National*

« — J'en reviendrai, lui répliqua Murat, avec un regard où se peignait toute sa résolution. »

Aussitôt, tandis que le prince d'Eckmülse retire, Murat court à sa cavalerie, la rallie de la voix, lui montre au premier rang ces panaches hardis et ces dorures étincelantes qui appellent le danger; on l'entoure, on le défend, et, comme il va en avant, il se trouve qu'on triomphe encore une fois.

« Ah! s'écrie Murat, la gloire en est encore à nous seuls! »

Il quitte à ces mots le champ de bataille et rentre dans sa tente. Il y entre seul, et, tout échauffé de son combat, la main tremblante encore des coups qu'il a portés, il écrit un billet sur un papier gaufré et parfumé. A cet instant Belliard arrive; Murat, sans l'interroger sur le résultat de son message, lui tend le billet.

« Belliard, lui dit-il d'une voix calme, portez ce billet à Davoust. »

« C'est un cartel? lui dit Belliard sans prendre le papier. »

« C'est un cartel, répond froidement le roi de Naples. »

« Je ne le porterai pas, répliqua résolument Belliard. »

Ce fut une commotion électrique qui frappa Murat à cette réponse. Il se retourne vers son chef d'état-major, le visage plus étonné peut-être qu'irrité:

« Et vous aussi! lui dit-il d'une voix sourde et que la colère arrêta. »

« — Sire, sire, s'écrie Belliard, vous ne me rendez pas complice de votre perte; l'Empereur est résolu, et votre renvoi suivra votre première menace. »

« — Eh bien! qu'il me renvoie; il y a à mourir ailleurs qu'ici, répond avec fureur le roi de Naples. Il oublie son armée d'Espagne, qu'il me la donne, qu'il me donne un régiment, qu'il me laisse soldat s'il veut; je lui dois mon sang, ma vie, mais mon honneur; il est à moi, Belliard! entends-tu, Belliard, que mon honneur est à moi et que j'étais brave avant qu'il fût Empereur... Va porter ce billet, te dis-je... »

« — Sire, répond vivement Belliard, vous lui devez aussi une couronne, une couronne dont vous ne devez pas compromettre la dignité contre un officier de l'Empire... »

« — Une couronne! interrompit Murat de plus en plus exaspéré;

dans cette affaire; mais le mot prêté à M. Gallois est un mensonge inique, ainsi que l'allégation de guet-apens.

Le guet-apens a eu lieu de la part d'un seul homme, sans armes, demandant explication à un homme armé d'une canne plombée.

Quant à moi, en présence des cris proférés par la dame qui était avec M. Roqueplan, j'ai conservé assez de sang-froid pour ne pas laisser le moindre prétexte aux infamies de la police. Pas un geste, pas même un mot de ma part qui autorise à supposer qu'on voulait se présenter deux contre un. Je me suis borné à calmer les vociférations et à rendre impossible l'intervention active d'une femme exaspérée.

Si quelqu'un nie l'exactitude de ce récit, c'est un imposteur, et je me charge de le lui répéter en face en toute occasion.

Ch. LEDRU.

A. M. Roqueplan, directeur du *Figaro*.

Je me suis présenté chez vous, Monsieur, pour vous faire connaître avec quelle indignation j'apprends que le *Figaro* de ce jour impute à M. Gallois une attaque à votre personne qui aurait eu pour objet de me venger, moi, de je ne sais quelles injures dont je ne me suis pas plaint, et qui, si elles existent, ne me sont signalées que par l'imposture même qui mêle mon nom d'une manière si inconcevable à la scène que rapporte le *Figaro*.

M. le colonel Gallois n'aurait manqué à personne, pas même à vous, Monsieur, plus gravement qu'à moi, s'il eût entendu vous provoquer pour des offenses qui m'intéresseraient personnellement. Je n'ai donné à qui que ce soit le droit de prendre ma place envers ceux qui peuvent m'insulter, et je ne sais pas si j'ai été en effet insulté par la feuille que vous dirigez. Je ne doute pas que vous ne vous empressiez d'éclaircir mes soupçons à cet égard, quand il me conviendrait de vous les faire connaître; et tout ce que je pourrai demander de vous, Monsieur, ce sera que vous me mettiez en relation directe avec ceux de vos collaborateurs qui auraient pu trouver dans ma personne un texte de facéties plus ou moins permises. Ceci viendra en temps et lieu.

Je me borne aujourd'hui à protester contre la pensée prêtée à M. le colonel Gallois par le *Figaro* de ce jour, et je reçois à ce sujet, de M. Gallois, la lettre suivante, que vous voudrez bien, je pense, rendre publique.

Je suis, etc.

Signé CARREL.

Mon cher Carrel,

C'est précisément parce que je suis votre ami que vous me croirez incapable du rôle odieux que me fait jouer le *Figaro* de ce matin dans son récit de la scène qui a eu lieu entre moi et M. Roqueplan hier à l'Opéra. Je ne puis être le spadassin de personne, et moins que personne vous avez besoin qu'on se charge de venger vos offenses. Ni votre nom, ni le nom du journal que vous dirigez n'ont été prononcés par moi dans les paroles que j'ai cru devoir adresser à M. Roqueplan, et dont je vais lui rendre compte.

Tout à vous.

Signé GALLOIS.

La destitution de MM. Aroux et Tranchard cause toujours à Rouen et dans le département de la Seine-Inférieure une vive agitation. M. Daviel, premier avocat-général, qui a résigné lui-même les fonctions auxquelles M. Barthe ne veut pas laisser cette indépendance, texte ordinaire de ses amplifications oratoires aux entrées annuelles des tribunaux, a reçu les félicitations de l'ordre entier des avocats. Le *Journal de Rouen* entre à ce sujet dans de grands détails, et rapporte en entier la correspondance du procureur-général, M. Moyné, et du procureur du roi destitué, M. Aroux. Après la publication de semblables pièces, oser, comme fait aujourd'hui le *Moniteur*, assurer que le remplacement des deux fonctionnaires n'a pu être motivé sur leur refus de paraître dans une cérémonie où ils n'étaient pas tenus d'assister, c'est vouloir faire perdre aux publications officielles du gouvernement jusqu'à leur caractère d'authenticité. Si c'est une simple querelle d'amour-propre entre le procureur-général et le procureur du roi, il fallait un changement, non une destitution. Le *Moniteur* reconnaît au magistrat le droit d'assister ou de ne pas assister aux cérémonies religieuses. « Seulement, ajoute l'organe officiel, s'il n'assiste pas, c'est qu'il aura mal compris les convenances de sa situation, et je le destitue non pour avoir refusé d'assister, mais pour n'avoir pas compris. » Tout cela est bien sophistique; aussi est-ce parfaitement doctrinaire. Mais il faut bien se jeter dans ces intricables embarras de conduite et de langage, lorsqu'on veut recréer une religion de l'état sans l'avouer, et discipliner la magistrature en proclamant sa haute et consciencieuse indépendance.

Nous avons vu déjà à trois ou quatre fois, depuis le 11 octobre, des mutations et des destitutions de préfets. Aujourd'hui, voici encore une liste de quarante-quatre sous-préfets changeant de résidence, appelés à d'autres fonctions ou destitués. On en compte seize dans ce dernier cas. Les motifs ne sont pas plus difficiles à deviner qu'au temps où M. de Corbière procédait ainsi par larges

Mais, mieux secondé dans sa marche ardente et dans son désir d'atteindre l'ennemi pour en obtenir une bataille, par l'impétuosité de Murat que par la sage réserve de Davoust; il lui représenta avec amitié: « Qu'on ne pouvait avoir tous les genres de mérite; que « mener une avant-garde n'était pas diriger une armée, et que « peut-être Murat avec son imprudence eût atteint Bragation que lui » Davoust avait laissé échapper par sa lenteur. » Malgré la douceur avec laquelle l'Empereur parla à Davoust, il fut blessé de ces reproches, et il se retira à son tour plus irrité que jamais contre le roi de Naples. Une heure après on fit dire à celui-ci qu'on renverrait en France le premier qui tenterait de pousser plus loin cette querelle.

Le lendemain Murat et Davoust, de concert et d'après l'ordre de l'Empereur, s'emparent de Viasma. Mais le surlendemain le désaccord recommence, Murat retrouve l'ennemi devant lui, et sur-le-champ la pensée de le combattre le saisit, l'ordre de l'attaque est donné. Sa cavalerie s'élance immédiatement sur celle des Russes; l'infanterie de ceux-ci la suit; Murat veut faire avancer la sienne, c'est-à-dire celle que Davoust commande sous ses ordres; il court vers la division Compans et se met lui-même à sa tête, mais au même moment, arrive le prince d'Eckmül, qui reproche amèrement à Murat, le nouveau et inutile combat qu'il vient d'engager, et lui déclare qu'il ne le soutiendra pas. Il défend à Compans de marcher; Murat renouvelle ses ordres: Davoust résiste plus violemment. A cette insulte, la colère du roi de Naples, d'abord furieux, se calme soudainement, il en appelle à son rang, à son droit; Davoust n'en tient compte, et Compans incertain obéit aux ordres réitérés de Davoust, son chef immédiat. Alors le roi de Naples se tourne avec un calme inouï dans son caractère, et une dignité superbe vers Belliard, son chef d'état-major.

« Belliard, lui dit-il, allez à l'Empereur, dites-lui de disposer du commandement de son avant-garde, dites-lui qu'il a un général de moins et un soldat de plus. Quant à moi je vais tirer ces braves gens de l'embarras où je les ai mis. »

Puis s'adressant à Davoust: il ajoute:

« Monsieur le maréchal, nous nous reverrons! »

« — Sans doute, si vous en revenez, lui répond aimablement celui-ci, en lui montrant ses cavaliers presque en déroute. »

et cette couronne m'a-t-elle empêché d'être insulté en face, m'a-t-elle fait respecter? Voici, ajouta-t-il avec une joie cruelle, et en saisissant son sabre et ses pistolets, voici qui m'a fait respecter toute ma vie et qui ne m'abandonnera pas... Va donc! Belliard, va donc!

« — Vous êtes roi, lui répond le général, et Davoust refusera. »

« — Alors, s'écrie Murat, ce sera un lâche... »

« — Ce n'est pas vrai, répliqua soudainement Belliard en regardant fièrement le roi de Naples. »

Murat tenait un sabre et des pistolets; à ce démenti il considéra un moment d'un air de stupéfaction son chef d'état-major, calme et résolu devant lui. Tout-à-coup le visage du roi changea d'expression; la colère l'abandonne, une douleur terrible en descend la haute majesté, et Murat jette avec violence ses armes; il les brise, il déchire ses habits, il arrache ses somptueux ornements, il les foule aux pieds; il veut parler, il suffoque, il pleure:

« Tu as raison, crie-t-il, Belliard; ce n'est pas un lâche, et il refusera. C'est moi qui suis un misérable roi qui ne peut rien, un roi que peut souffleter le dernier soldat! » Et de grosses larmes roulent dans les yeux du héros, et il laisse tomber sa tête dans ses mains. Belliard profite de cet instant de faiblesse pour lui faire de sages représentations; il le calme, flatte son orgueil, excite son courage et finit ainsi:

« — Et si l'Empereur donne à Davoust le commandement de l'avant-garde, sire, il fera tout ce que vous auriez fait. »

Cette supposition réveille Murat de sa douleur, il se lève, il parcourt sa tente, et son œil sec et brillant lance des éclairs.

« Oui, oui, dit-il avec feu, je resterai. On ne se bat qu'ici, ici seulement on fait la guerre: eh bien! je la lui arracherai. Tout pour moi, rien pour lui, pas une escarmouche, Belliard, je te jure qu'il ne verra pas un ennemi. »

Et il sort de sa tente et court à un avant-poste.

Maintenant nous le demandons au général historien, que de malheurs ont pu résulter de pareilles dispositions dans de tels hommes.

Frédéric SOUTRE.

(Journal anecdotique et biographique de l'empire et de la grande armée.)

épurations. Il suffit d'avoir quelque indépendance ou quelque dignité de caractère pour tomber dans la disgrâce de M. d'Argout. Au reste, les divers collègues de ce ministre n'ont point d'autres projets, et il ne fait que suivre à la trace M. Barthe et M. Guizot. On sait tout le respect montré par ce dernier pour l'indépendance des votes du député. Maintenant c'est l'indépendance religieuse qu'on veut atteindre. Le *Moniteur*, réduit à justifier le ministère d'avoir prononcé la destitution de MM. Aroux et Tranchard, pour un refus d'aller à la messe, ne peut assigner aucune cause, aucun prétexte à l'acte de rigueur qu'il a enregistré. Autant valait se taire que mentir; ou plutôt il y a une manière convenable de répondre dont il s'est avisé seulement un peu trop tard, c'est de répondre chaque jour à de nouvelles plaintes par une nouvelle liste de destitutions. (National.)

On nous écrit de Mayenne : M. Saniewski, rédacteur en chef du journal le *Polonais scientifique*, arrivé depuis peu de jours à Mayenne, avait été invité au banquet de la garde nationale, au banquet qui devait avoir lieu le 28, en commémoration des grandes journées; au jour fixé pour la fête, le noble proselit se rendit au pré de la Madeleine où devait avoir lieu le banquet. Les acclamations de *vive la Pologne!* honneur au brave! l'accueillirent et retentirent de toutes parts; mais à peine était-il entré dans la salle du banquet que M. Lecourt, maire et député de la ville de Mayenne, donna l'ordre brutal à lieutenant de gendarmerie de le faire sortir, ou s'il n'obéissait à l'instant, de l'arrêter. Cet ordre ne fut pas plutôt donné que la garde nationale s'en aperçut et poussa un cri d'indignation contre M. Lecourt, en lui déclarant qu'elle n'assisterait point au banquet si à l'instant l'ordre n'était révoqué. Plusieurs citoyens s'approchèrent du maire et lui demandèrent de quel droit il osait expulser d'un banquet donné par la garde nationale, un homme que les commissaires même du banquet avaient invité.

« Vous n'êtes qu'un simple souscripteur ici, M. le maire, lui dit un citoyen, et rien de plus. »  
« Soyez servile et plat valet à Paris, lui dit énergiquement un autre citoyen, mais vous ne serez jamais un despote à Mayenne; M. Saniewski a été invité par nous, il a le droit d'assister au banquet, il y sera. »  
Alors divers propos s'échangèrent entre M. Lecourt et les commissaires; la scène était des plus orageuses, mais force fut bien à M. Lecourt et au sous-préfet de céder; ils se retirèrent. Un cri général de *bravo* accueillit leur départ; M. Saniewski fut reconduit à la place d'honneur et le banquet, qu'animait la plus franche gaieté, fut terminé par de nombreux toasts portés en l'honneur de l'héroïque Pologne.

Le soir, un charivari des nœuds conditionnés fut donné à M. le maire. Aux sons harmonieux d'instruments tels que poêles, chaudrons, léchefrites, cornes à bouquin, etc., etc., se mêlaient les cris de trois ou quatre cents voix : « A bas le député vendu! à bas le député qui a voté les pensions des chouans! » Après une telle manifestation on s'attendait généralement à ce que M. Lecourt donnerait sa démission de maire, mais il n'en a point été ainsi; dès lors le commandant de la garde nationale et tout ce qu'il y avait d'officiers distingués dans le bataillon, ont cru, ainsi que le premier adjoint de la mairie, qu'il était de leur devoir de donner leur démission. Ils l'ont donnée motivée. Quant à M. Lecourt, qui veut du scandale, il a porté plainte contre deux citoyens honorables de Mayenne. Il leur reproche de l'avoir outragé dans l'exercice de ses fonctions. L'impartialité du jury lui fera bonne justice. (Tribune.)

Nous recommandons à ceux de nos lecteurs qui s'occupent de médecine, le *Journal des Connaissances médicales* qui se distingue autant par l'utilité de ses matières que par la modicité de son prix. (Voir aux Annonces.)

**AVIS.**  
MM. les Souscripteurs au PRÉCURSEUR, dont l'abonnement expire le 15 août, sont priés de le renouveler s'ils ne veulent pas éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)  
**Paris, 11 août.**

Par arrêt rendu par le conseil d'appel du Sénégal et dépendances, séant à St-Louis, l'ex capitaine de la goëlette *Aglæe*, a été condamné par contumace à dix ans de travaux forcés et aux frais envers l'état, comme coupable de faux dans les timbres des autorités de la Guadeloupe; et cinq hommes de son équipage à la même peine, pour traite des noirs à l'aide du susdit navire.

Le roi, parti pour Compiègne, sera de retour mardi, en attendant qu'il aille réjouir de sa royale présence, sa bonne ville de Cherbourg, et méditer, nous l'y engageons, sur les diverses scènes dont ce port a été témoin.

Les journaux n'avaient annoncé le retour du maréchal, ministre de la guerre et président titulaire du conseil que pour le 24, une lettre écrite hier par le maréchal Soult à son suppléant intérimaire, apprend son arrivée pour le 23 et prie M. Sébastiani de donner les ordres pour les préparatifs de son nouveau voyage avec le roi qu'il accompagne à Cherbourg, afin de porter la responsabilité des irresponsables paroles. Le choix d'ailleurs de ce ministre ne jettera aucun soupçon sur le talent improvisateur de son interprète.

Un ancien officier de l'armée de la Loire qui, depuis long-temps, sollicitait sa mise en activité, réduit enfin à désespérer par les refus de l'administration, qui n'avait de place que pour les ex-gardes-du-corps, s'est jeté dans la Seine et a été retrouvé près de Courbevoie. Une lettre qu'il portait sur lui explique le motif de ce suicide.

Quoique chaque jour les colonnes du *Moniteur* soient remplies des hauts travaux de M. Barthe rivalisant dans ses épurations avec son digne collègue d'Argout, un nouveau travail vient encore d'être fait au ministère de la justice sur les nouvelles promotions et permutations des membres du parquet dans tout le royaume: c'est sans doute le pendant de celles de M. d'Argout dans les sous-préfectures que les journaux publiaient hier.

Si quelque fois nous avons déploré la conduite de quelques-uns des agens Gisquet, et signalé les actes de violence et de barbarie peu honorables pour le corps privilégié de ses sergens de ville, nous sommes heureux de faire connaître les exceptions qui viennent protester contre ces faits déplorables.

Parmi les sergens de ville, dont nous avons parlé comme ayant donné leur démission, l'un d'eux, indigné de l'emploi

que l'on voudrait donner à leur épée, a brisé la sienne dans les bureaux de la préfecture et envoyé les débris à ses chefs.

Il devait y avoir conseil hier au ministère de la guerre; mais, en l'absence du chef, les conseillers prennent aussi leurs vacances, et deux seulement s'y sont rendus. Le général Thénard et son collègue, après s'être mutuellement félicités de leur exactitude, ont levé la séance.

Un forçat libéré a été arrêté ce matin comme prévenu d'être un des assassins des époux Herve, dont la justice cherche depuis long-temps les auteurs. Plusieurs indices graves font espérer qu'on est enfin sur les traces d'un crime depuis long-temps impuni.

On annonce que le baron de Talleyrand, ministre de France à Florence, va être envoyé à Lisbonne en qualité d'ambassadeur. Le choix de ce diplomate, plus connu par ses procès avec les journaux et par les charivaris qu'il a reçus, que par ses actes diplomatiques, son nom seul l'ayant appelé dans cette carrière, indique assez le rôle que veut jouer notre gouvernement dans les affaires du Portugal.

On annonce le départ de M. de Kossi pour Genève. Les affaires de Suisse inspirent enfin quelques craintes à notre cabinet qui ne peut s'empêcher de voir que l'Autriche, non contente de son intervention en Italie et en Piémont, veut encore nous circonvenir en Suisse comme pour se dédommager de n'avoir pas une action directe sur l'Espagne, où elle aura du moins le talent de paralyser, d'accord avec la Prusse et la Russie, l'alliance libérale qu'elle signale dans la *Gazette de Francfort*.

M. Pagès, maître des requêtes au conseil-d'état, avait l'intention de se rendre à Mayence, dans les provinces rhénanes. Il paraît que le gouvernement prussien s'est alarmé de ce voyage et feignant de confondre avec MM. Garnier-Pagès et Pagès, députés de l'opposition, il a manifesté le désir de voir contremander ce voyage. M. Barthe s'est empressé d'acquiescer à cette demande et d'enlever tout ombage à son digne collègue et correspondant Ancillon.

**Nouvelles.**

Parmi les sous-préfets destitués, figure M. Pourrat, père du député, et M. de Boisjolin, sous-préfet de Louviers, qui datait de l'origine de l'institution de cette magistrature.

M. Daviel, premier avocat-général près la cour royale de Rouen, a donné sa démission, à la suite de la destitution de MM. Aroux et Tranchard.

Une nombreuse députation de l'ordre des avocats, présidée par M<sup>e</sup> Grainville, bâtonnier de l'ordre, est allée féliciter M. Daviel, à qui une sérénade a été donnée ce soir.

M. Alphonse Viguier, ex-adjoint au maire du 4<sup>e</sup> arrondissement, vient d'être nommé, par ordonnance du 5 de ce mois, conseiller référendaire à la cour des comptes.

On sait que certains magistrats municipaux, tout en faisant les affaires de leurs maires, ne négligent pas leurs propres intérêts. Dernièrement, M. Viguier avait organisé une petite manœuvre pour obtenir, dans la quatrième légion, des signatures à une pétition ayant pour objet la réouverture de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, frappée d'anathème par le peuple de Paris. Le plan de M. Viguier échoua complètement et d'une manière assez désagréable pour son auteur; mais la bonne intention méritait une récompense: on le nomme aujourd'hui conseiller référendaire à la cour des comptes. Voilà le secret de tous les dévouements à la dynastie sous laquelle nous avons le bonheur de vivre.

On donne une place à M. Viguier qui propose de rétablir le culte à St Germain-l'Auxerrois, on destitue M. Aroux qui ne va pas à la messe: c'est conséquent. (Messager.)

Nous venons d'apprendre d'une manière certaine que le consul de don Miguel à Bayonne vient de faire sa soumission à S. M. la reine dona Maria II. (Journal des Débats.)

Par ordonnance royale du 8 août, M. Benazet, fermier des jeux de Paris, a été nommé lieutenant-colonel de la 2<sup>e</sup> légion (banlieue), en remplacement de M. le comte de Lascazes, démissionnaire.

Aussitôt que cette nomination a été connue de la légion, MM. les chefs des huit bataillons et le capitaine commandant la cavalerie (MM. Lambert, Colombel, Rigaut, Maurin, Guessarc, Sciard, Pelletier, Langlassé et Fossin, capitaine de cavalerie,) se sont empressés de donner leur démission. (Tribune.)

Par ordonnance du 7 de ce mois, le roi a prescrit la convocation au port de Brest d'un conseil de guerre chargé de juger M. Lemaitre, capitaine de vaisseau, sur le fait de la perte de la frégate la *Résolue*, qu'il commandait.

Le conseil est ainsi composé :  
M. le contre-amiral baron Desrotours, président.  
Juges : MM. les capitaines de vaisseau Lettré, Billard, Martel, Goubeyre, Defredot-Duplantys, de Rabaudys, Bourdais.

Rapporteur et procureur du roi : M. Louis Leblanc.

Par ordonnance du 10 août, M. Eude, président de chambre à la cour royale de Rouen, a été nommé premier président de ladite cour, en remplacement de M. de Villequier.

M. le duc de Broglie est parti hier pour aller retrouver sa femme dans une de ses terres. M. Guizot a aussi quitté Paris pour aller passer quelque temps à la campagne.

Les troupes employées en Afrique ne feront plus usage des schakos ni des bonnets de police; elles recevront en échange de ces effets une casquette en drap et une coiffe extérieure en toile imperméable, avec un couvre-nuque ou rabat.

Il est parti depuis quelques jours plusieurs agens de la police pour les départements de l'Ouest. L'ordre a aussi été donné aux autorités maritimes de surveiller avec la plus scrupuleuse attention toutes les côtes de l'Océan. Ces précautions paraissent avoir été prises dans la crainte que Bourmont, en quittant le Portugal, ne cherche à opérer un débarquement en France pour y susciter de nouveau la guerre civile.

On lit dans la *Tribune* :  
« Nous arrivons de Versailles où a été appelée l'affaire du *National* et du *Charivari*, à propos du fameux arrêt Dubois. Nous ne pouvons ce soir qu'annoncer le résultat des débats.  
« Après une audience de neuf heures, M. Paulin a été condamné à un mois d'emprisonnement, 5,000 fr. d'amende, deux ans d'interdiction du compte-rendu des débats judiciaires et l'affiche de ce jugement dans Paris au nombre de 300 exemplaires.

L'affaire du *Charivari* est arrivée ensuite; mais M<sup>e</sup> Bethmond ayant élevé des incidens de procédure, a plaidé seulement la question d'incompétence, et la cour ayant rendu un arrêt par lequel elle se déclarait compétente, l'avocat a sur-le-champ déclaré se pourvoir en cassation sur cet arrêt, et il a demandé un sursis. La cour a été obligée de l'accorder.

La 7<sup>e</sup> chambre a terminé aujourd'hui l'affaire des courtiers-marrons.

MM. Rouy, Corby et Montel ont été condamnés à 1,600 f. d'amende; Jeannin, Massin et Viltard, en 1,400 f. Ils ont été en outre condamnés à payer à la partie civile, à titre de dommages-intérêts, savoir :  
Rouy, Corby et Montel, 6000 f.; Viltard et Massin, 2000 f. et Jeannin, 1000 f. et tous solidairement aux dépens. (Gazette des Tribunaux.)

Voici quelques détails sur le malheureux duel qui a coûté la vie, mardi dernier, à M. Pélicier, chef de bureau au ministère de l'intérieur.

Dimanche, dans une réunion chez M... du faubourg St-Germain, M. Trobriand, ancien officier de la garde royale, lisait une pièce de vers que M. Pélicier trouva offensante pour la révolution de juillet, et dont il demanda que la lecture fût suspendue. Une discussion très-vive s'en suivit, et s'envenima au point qu'une rencontre devint inévitable. Elle eut lieu mardi; le pistolet fut l'arme désignée: les deux adversaires furent placés à 50 pas de distance, et s'avancèrent l'un sur l'autre jusqu'à la limite marquée au milieu du terrain, sans qu'aucun coup eût été échangé. Les témoins décidèrent alors qu'on tirerait au sort le droit de tirer le premier coup. M. Trobriand fut favorisé par le hasard; il se préparait à tirer en l'air, quand M. Pélicier lui cria : « Monsieur, l'affaire est sérieuse; point de lâche générosité; ajustez-moi, je n'y manquerai pas de mon côté. » M. Trobriand tira donc, et son adversaire, frappé au front, expira à l'instant même.

M. Pélicier laisse une jeune femme et trois enfans. M. Trobriand est le neveu du général Trobriand qui a en ce moment un commandement dans l'armée d'Afrique.

Un suicidé a été enterré, il y a quelques jours, dans la partie du cimetière de Plouvien (Finistère), destinée aux enfans morts sans baptême.

L'espèce de mystère que l'on avait mis dans les préparatifs de ce convoi avait excité l'attention publique. La personne qui s'est tuée est un des desservans de la commune de Plouvien.

Le matin même, ce prêtre avait dit la messe, confessé et communie une femme. Le soir, il se coupa la gorge. L'autorité, appelée sur les lieux, n'a point verbalisé; elle s'est bornée à informer du fait M. le procureur du roi.

Un procès récemment intenté à un anglais à Londres a démontré une vérité déjà de notoriété publique, c'est qu'en Angleterre on fabrique publiquement du vin avec tout autre chose que du raisin. Un procès porté hier devant la sixième chambre a fait connaître d'une manière officielle que les inventions anglaises en ce genre ont pris crédit chez nous, et passé le détroit sans brevet d'importation et de perfectionnement.

Le sieur Tesseyre, auquel un sieur Viot, courtier-marron en vins, avait vendu, moyennant 1000 f. huit pièces de prétendu maçon, portait plainte contre ce dernier, et demandait contre lui l'application de l'article du Code pénal qui punit ceux qui trompent un acheteur sur la nature des marchandises vendues. Un rapport fait par notre célèbre chimiste, M. Barruel, a fait connaître que ce prétendu maçon se composait d'un mélange d'eau de puits, de vinaigre, de lie de vin, d'alcool coloré avec un tiers environ de gros vin de Cahors.

Le tribunal, en ordonnant la confiscation des prétendus vins, a condamné Viot à 100 f. d'amende, à 100 f. de dommages-intérêts, et à la restitution des 1000 f. payés par Tesseyre.

Le préfet de la Meurthe a renu un arrêté portant que M. Grandjean, chef de bataillon de la garde nationale de Flavigny, est suspendu de ses fonctions pour deux mois. Cet arrêté est motivé sur le discours prononcé en présence du bataillon de la garde nationale de Flavigny, sous les armes, par M. Grandjean, à l'occasion de sa prestation de serment et de son installation comme chef dudit bataillon.

Par suite de la condamnation à 100 fr. d'amende et à la perte de son grade, prononcée contre M. Falignan, chef de bataillon cantonal d'Ingrande et de Champeoré, les officiers et sous-officiers, qui trois fois l'avaient honoré de leurs suffrages, ont tous déposé leurs épaulettes et leurs galons. « Ainsi, dit l'*Ami de la Charte* de Nantes, deux cantons importants, placés au centre de la chouannerie, se trouvent privés de garde nationale. Avouons qu'on ne ferait pas mieux si l'on voulait donner toute facilité aux légitimistes de continuer leurs brigandages. »

L'*Echo de Seine-et-Oise*, journal ministériel, dit que le 28 juillet l'école militaire de Saint-Cyr a été le théâtre de quelques scènes tumultueuses; M. le colonel commandant en second a, dit-on, été insulté d'une manière grave: un rapport a été adressé au ministre de la guerre, et il paraît que sept élèves qui étaient sur le point d'être promus au grade d'officier, seront envoyés comme soldats dans les régimens.

L'*Armorican*, journal de Brest, du 6, rapporte le fait suivant :  
« Depuis quinze mois, quatre cents condamnés aux travaux militaires sont entassés dans le fort de Quélémer. Transférés du camp de Glomel, où ils étaient occupés à des travaux dont le produit les aidait à supporter leur malheureux sort, ils sont dans leur résidence actuelle dans une complète oisiveté, réduits tout le long du jour à s'étendre dans les cours, jusqu'à ce qu'ils soient le soir confinés dans des chambres dont l'atmosphère est bientôt viciée par le grand nombre de prisonniers qui y sont renfermés, et par les émanations des haquets que les dispositions des lieux contraignent de placer dans les chambres. Une dépêche ministérielle vient d'ordonner de leur raser la tête à nu et de leur laisser croître la barbe. Nous ne savons vraiment ce qui a pu motiver cet ordre aussi rigoureux qu'original.  
« La grande difficulté pour exécuter l'ordre de raser la tête des condamnés était de trouver des perruquiers qui voulassent prêter leur ministère à cette opération. Trois perruquiers, mandés de Brest, arrivèrent à Quélémer; mais intimidés par les menaces des militaires que cette décision avait excessivement exaspérés, ils repassèrent la rade sans rien entreprendre.  
« On eut alors recours à un coiffeur, habitant de Quimper, avec qui on a passé un marché pour abattre, conformément

ment à la dépêche, les cheveux à tous les condamnés. L'opération a commencé avant-hier : elle a été très-orageuse. En vain les militaires ont-ils fait entendre des cris de rage, l'opération a eu lieu à l'aide des gendarmes. Le barbier ordinaire des condamnés militaires, condamné lui-même, partageait l'exaspération de ses camarades ; il porta à son collègue un coup de ciseaux que para le maréchal-des-logis ; ce coup fit à ce dernier une blessure à la main.

Le soir, les condamnés ont commis dans leurs dortoirs les plus graves désordres ; ils ont brisé les croisées, démonté leurs lits de camp et tout bouleversé dans l'intérieur de leurs habitations. On n'en a pas moins continué l'opération. Hier matin, M. le général Janin s'est rendu à Quélerne, où tout doit être maintenant rentré dans l'ordre.

Nous désirons ardemment, dans l'intérêt de l'humanité, que l'on mette un terme à cet état de choses, qui est une anomalie sous un gouvernement qui a plusieurs fois manifesté l'intention d'apporter des améliorations dans le régime des prisons. A quoi bon raser la tête des condamnés et leur laisser pousser la barbe ; c'est donner à des militaires, dont la peine n'est point infamante, une aggravation de douleur.

C'est un caporal du 58<sup>e</sup> qui dépose : il s'agit d'une rébellion à la garde. « J'étais en patrouille à la Halle ronde... Bon ! Voilà que des particuliers avaient une difficulté relativement à une petite noire qui s'avait révoltée contre son époux. Je m'approche... Bon ! ça ne regarde pas la garde, et je m'apprête à faire demi-tour ; mais le bruit devenant plus conséquent et pouvant troubler infiniment la tranquillité respective des bourgeois et bourgeoises du voisinage, je juge prudent et nécessaire de calmer l'effervescence du particulier par un léger tour de violon.

Bon ! Voilà que je me suis adressé avec politesse au particulier qui obéit ponctuellement à la loi, ainsi qu'on le doit à un caporal de patrouille...

Bon ! Mais voilà qu'un autre bourgeois qu'avait insensiblement un coup de sirop dans la tête, veut et prétend s'interposer dans la conjoncture et s'immiscer matériellement dans ce qui ne le regardait pas. Je lui adresse naturellement des observations qu'il dédaigne insensiblement...

Bon ! Je le saisis ; mais le bourgeois se révolte, me maltraite le bras gauche, qui tenait mon arme l'arme au bras, et fait si bien qu'elle me tombe sur le pied... Voilà !

Le délit était constant, et le prévenu Bonnet ne s'excuse que sur ses excellentes intentions. « Je ne voulais pas, dit-il, me révolter contre la garde ; j'ai l'habitude de respecter la force publique en général, et les patrouilles en particulier ; je voulais seulement me faire écouter du caporal ; c'est pour cela que je l'ai pris par le bras gauche. Ce n'est pas ma faute s'il a des corps aux pieds, et si son fusil en tombant lui a causé une douleur dont je suis évidemment innocent, du moins quant à l'intention. »

Le tribunal, usant d'indulgence, n'a condamné Bonnet qu'à 5 fr. d'amende. (Gazette des Tribunaux.)

Gribunaux.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Duel. — M. le comte Léon, fils naturel de Napoléon.

Un grand nombre de spectateurs avaient été attirés par la curiosité qu'excitait la qualité de l'accusé. Plusieurs dames étaient assises sur des sièges réservés. Derrière la cour sont placés plusieurs magistrats. On s'entretenait beaucoup au barreau du procès qui allait se débattre, et des avocats s'étonnaient de ce que le ministère public avait provoqué des poursuites dans cette circonstance, tandis qu'il gardait tous les jours le silence sur des faits semblables.

L'accusé est introduit par un huissier ; tous les regards se portent sur lui ; il est d'une taille moyenne ; sa mise est élégante ; ses cheveux sont noirs ; son œil est petit ; néanmoins, sa figure présente quelque ressemblance avec les traits de Napoléon. Quoique son crâne n'ait pas le même développement, son front forme un angle aussi saillant ; sa bouche et son menton rappellent la partie inférieure de la figure de Bonaparte ; son teint a aussi une couleur bilieuse. Il se place au banc destiné aux prévenus. Des ordres ont été donnés pour faire retirer les gendarmes qui sont ordinairement chargés de la surveillance des détenus.

M. le président interroge l'accusé sur ses noms, son âge et sa profession. Il déclare se nommer Charles Léon, être militaire et âgé de 27 ans.

Le greffier lit l'acte d'accusation ; il en résulte qu'au mois de janvier 1832 des discussions s'élevèrent entre le comte Charles Léon et le sieur Hesse, capitaine anglais, à la suite d'une partie d'écarté qui avait eu lieu entre eux en décembre chez le comte de Rosenberg. Le comte Léon ayant conçu quelques doutes sur la loyauté du jeu de son adversaire, refusa de lui payer les 18,000 fr. qu'il avait perdus sur parole. Le capitaine Hesse ayant tenu des propos outrageants qui furent rapportés à M. Léon, celui-ci provoqua en duel M. Hesse, qui reçut une blessure dont il mourut au bout de trois jours.

M. Charles Léon était en conséquence accusé d'homicide volontaire sur la personne du capitaine Hesse. On procède à l'appel des témoins. M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Hesse, partie civile est absente et personne ne se présente pour elle.

M. le président : Vous avez eu une rencontre avec le capitaine Hesse dans une maison tierce ? L'accusé (d'une voix basse, mais ferme) : Oui, Monsieur.

D. Vous lui avez demandé une satisfaction qu'il vous a accordée ? — R. Oui, Monsieur.

Le premier témoin est M. Mai, homme de lettres, l'un des témoins de M. le comte Léon : il raconte les faits de l'acte d'accusation, et ajoute :

Les conditions avaient été réglées par un des témoins du capitaine Hesse et acceptées par ce dernier. Les deux coups de feu partirent presque au même moment ; je ne sais quel est celui qui a tiré le premier. Je vis chanceler M. Hesse, et les soins que sa position exigea attirèrent mon attention.

Le témoin remet à M. le président une lettre du témoin de M. Hesse, qui acceptait le rendez-vous.

On introduit le général Gourgaud. D. Vos noms ? — R. Gaspard Gourgaud. D. Votre profession ? — R. Militaire.

D. Que savez-vous ? — R. Ne connaissant l'origine de la querelle que par oui-dire, je ne puis, à ce sujet, donner d'explication ; je ne puis parler que du combat.

Mon ami, M. de Meneval, qui avait été choisi par Napoléon pour être le tuteur du comte Léon, étant malade, me pria d'être présent au duel. Le souvenir de Napoléon à Sainte-Hélène était présent à mon esprit, et je me rappelais assez ses conversations et les recommandations qu'il m'avait faites pour que je me fisse un devoir de remplir cette mission. Nous sommes arrivés sur le terrain, on a mesuré les distances ; M. Hesse avança de trois pas, M. le comte Léon a fait de même ; tous deux se sont visés, mais n'ont pas tiré. M. Hesse fit encore un pas, M. Léon l'imita, et les deux coups partirent presque instantanément : je ne puis affirmer quel est celui qui a tiré le premier. M. Hesse porta la main à sa poitrine ; j'avais amené un chirurgien ; je l'appelai ; un autre médecin, amené par les témoins de M. Hesse, lui donna aussi des soins. Je suis monté à cheval, et j'ai fait venir des hommes et un brancard pour transporter le blessé.

D. Vous avez dressé les conditions du combat. — R. Je les ai indiquées, car je n'étais pas témoin. Les pistolets avaient été fournis par Lepage ; ils étaient tellement semblables qu'il était difficile de les distinguer. La même poudre, celle apportée par M. Hesse, a servi à charger les armes. Il est impossible de s'être battu avec plus de loyauté et avec des chances aussi égales. Le choix des places pouvait avoir quelque intérêt ; on s'en remit au sort qui laissa le choix à M. Hesse.

Les autres témoins ne se sont pas présentés. Après le réquisitoire de M. Aylies, substitut du procureur-général, la plaidoirie de M<sup>e</sup> Philippe Dupin, défenseur de l'accusé, et le réquisitoire de M. le président, le jury se retire, et au bout de quelques minutes, déclare l'accusé non coupable.

M. le président prononce l'acquiescement de M. Charles Léon. On disait que dans la délibération du jury, deux voix s'étaient prononcées pour la condamnation.

Extérieur.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — Londres, 9 août. — Des nouvelles reçues ce matin du Brésil annoncent que les amis de don Pedro se donnent beaucoup de mouvement afin de former un parti puissant en sa faveur et d'assurer son retour dans ces contrées, ainsi que sa réinstallation sur le trône.

Il serait à désirer, sous beaucoup de rapports, que ce projet réussit. (Globe.)

Des dépêches très-importantes ont été envoyées mardi dernier à lord John Russel, à Lisbonne.

S'il faut en croire des personnes en position d'être bien informées, dans ces dépêches se trouverait la lettre qui accredité ce diplomate auprès du gouvernement portugais, et la reconnaissance de dona Maria aurait lieu immédiatement.

Les gouvernements de France et d'Angleterre doivent insister fortement sur la nécessité d'enlever la régence à don Pedro, mais nous ne sommes nullement surpris d'apprendre que tout se bornera sur ce point de leur part à des remontrances. (Sun.)

Au moment où nous mettons sous presse (2 heures 1/2 de l'après-midi), il n'y a pas eu d'arrivages ultérieurs du Portugal, ce qui cause une vive inquiétude dans la ville. Mais nous apprenons qu'on a reçu des lettres particulières annonçant que le général migueliste M. Melos était entré à Bja et qu'il avait livré pendant dix heures cette ville au pillage.

Pendant tout ce temps-à les troupes miguelistes se sont livrées aux plus grands excès et ont commis plusieurs assassinats.

Le général constitutionnel Brito, chargé de défendre la ville, avait été obligé de se retirer, se trouvant trop faible avec sa petite troupe pour tenir tête aux miguelistes qui étaient au nombre de 4,000.

Ces derniers sont également entrés à St-Ubas, ville ouverte, et où il est impossible à aucun parti de se maintenir. Si la source d'où nous puisons ces nouvelles est exacte (et nous avons tout lieu de la croire telle), on peut s'attendre à recevoir par le prochain arrivage les nouvelles de quelque engagement sérieux aux environs du Tage ; car il est plus que probable que le général Villafior aura envoyé sans perdre de temps au général Brito un renfort qui le mit en position de garder la communication avec Lisbonne et l'autre côté du Tage. (Sun.)

HESSE-DARSTADT. — Giessen, 5 août. — Des désordres ont récemment éclaté à Glauendenbach. Des étudiants de l'université de Mosbourg ont fait du bruit pendant la nuit devant la maison d'un percepteur et ont entièrement détruit ses bureaux.

Quelle qu'ait été la cause de ce scandale, il est étonnant que des étrangers aient osé pousser aussi loin leur audace dans un lieu du grand-duché. (Journal de Francfort.)

7 FRANCS POUR TOUTE LA FRANCE.

JOURNAL

DES

CONNAISSANCES MÉDICALES.

Par MM. ARAGO, de l'Institut ; ALIBERT, Professeur à la Faculté de Médecine ; AMUSSAT, de l'Académie ; CAS. BROUSSAIS ; BAILLY, Médecin de l'Hôtel-Dieu ; BARON, Médecin de l'Hôpital des Enfants ; BOULAY ; CIVIALE ; CAPURON ; le baron DESGENETTES ; EDWARDS, de l'Institut ; CAVENTOU ; GEOFFROY-ST-HILAIRE ; le baron LARREY ; LISFRANC ; LABARRAQUE ; LECANU.

Publié par MM. GILLET DE GRANDMONT, TAVERNIER, FUSTER et DUCLOU.

Le Journal des Connaissances médicales est un recueil complet et varié des progrès pratiques des sciences médicales. Les auteurs célèbres qui lui prêtent l'appui de leur talent, offrent une garantie certaine de l'intérêt que présente cette publication indispensable AUX MÉDECINS, AUX CHIRURGIENS, AUX OFFICIERS DE SANTÉ, AUX PHARMACIENS, et à toutes les personnes qui s'occupent de l'art de guérir.

On s'abonne dans notre bureau et à Paris, au bureau du journal, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 14, et à la librairie-correspondance de M. P. Justin, rue Saint-Pierre-Montmartre, n° 15, et dans tous les bureaux des messageries royales.

Les abonnements ne se font que pour une année à partir du mois d'août. Le premier numéro a paru. (2137)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(2139) Suivant acte passé devant M<sup>e</sup> Quantin et son collègue, notaires à Lyon, en date du vingt-un mai mil huit cent trente-trois, enregistré le vingt-cinq du même mois, et transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le treize juillet suivant, M. François Itéprat, fabricant d'étoffes de soie, demeurant à Lyon, rue de Flesselles, n° 7, a vendu à M. Pierre Bouvier, rentier, demeurant à Lyon, rue Sala, n° 62, le neuvième lui revenant dans une maison située à la Croix-Rousse, composée de deux corps de bâtimens à l'angle des rues du Chapeau-Rouge et Montée Rey, desservie par une allée ouverte sur la montée Rey, portant les n°s 1 et 3, et M. Pierre Itéprat, aussi fabricant d'étoffes de soie, demeurant à Lyon, rue Paradis, n° 7, et M. le Antoinette Itéprat, veuve Jalabert, lingère, demeurant à Lyon, rue Vieille-Monnaie, n° 11, ont vendu et cédé audit M. Pierre Bouvier le droit de rachat ou de réméré qu'ils se sont réservés sur les deux neuvièmes de ladite maison, lors de le vente qu'ils en ont consentie au sieur Louis Carra, par acte reçu M<sup>es</sup> Pré et son collègue, notaires à Lyon, le sept mai mil huit cent trente-un.

La maison dont s'agit avait été acquise conjointement par Jean-Marie Itéprat, père des vendeurs, et François Itéprat, frère de ce dernier, dans la proportion d'un tiers pour le premier et de deux tiers pour le second.

M. Bouvier voulant purger les hypothèques légales qui peuvent grever lesdits droits immobiliers qu'il a acquis, a déposé copie collationnée de son contrat d'acquisition au greffe du tribunal civil de Lyon ; le greffier a donné certificat de ce dépôt et de l'assise qu'il a faite dudit acte dans l'auditoire dudit tribunal en date du vingt-cinq juillet mil huit cent trente-trois.

Et par exploit enregistré de Thimonnier fils, huissier à Lyon, du neuf août suivant, ledit sieur Bouvier a fait signifier le certificat dont s'agit de dépôt et d'assise à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, à dame Françoise Millan, épouse de Pierre Itéprat, et à dame Marie Chassignol, épouse de François Itéprat, avec sommation à tous ceux du chef desquels il pourrait exister des hypothèques légales sur l'immeuble dont s'agit de faire inscrire lesdites hypothèques légales dans le délai de deux mois, leur déclarant que passé ce délai, et à défaut d'avoir fait inscrire, les parts d'immeubles ou droits immobiliers acquis resteront dans les mains de M. Bouvier, francs de toutes dettes et hypothèques de quelque nature que ce soit.

ANNONCES DIVERSES.

(2098 7) A vendre. — Un fonds de café bien achalandé pour cessation de commerce. On donnera toutes facilités pour les paiements. S'adresser chez M. Lacroix, rue S-Dominique, n° 13.

(2210) A vendre ou à louer pour entrer en jouissance au 1<sup>er</sup> novembre 1833.

Fonds de café bien achalandé, et qui sera alors restauré à neuf, situé à Vienne (Isère). quai du Rhône.

S'adresser à M. Boisat, notaire à Vienne, ou à M. Sylve, rentier en la même ville, propriétaire du fonds de café et de la maison dans laquelle il est placé.

(2110 6) A vendre. Un beau billard à arcaïdes avec son quinquet.

S'adresser au bureau du Précurseur.

(2120 2) A vendre. — Très-joli petit cheval corse.

S'adresser à M. Rossignol, aubergiste, rue et cour de la Bombarde, à Lyon.

COMPAGNIE

D'ASSURANCES GÉNÉRALES.

MM. les actionnaires de la compagnie sont priés de se présenter chez M. Ed. Reveil, son agent principal, à Lyon, rue Neuve de la Préfecture, n° 1, pour recevoir les dividendes d'intérêts du 1<sup>er</sup> semestre 1833. (2122 3)

ARÈNE ATHLÉTIQUE,

Située aux Brotteaux, près le pont Lafayette, lieu dit Champ-d'Asile, chez Coulomet.

Demain jeudi 15 août, représentation extraordinaire.

Grande lutte des Athlètes du Midi contre les plus forts hommes de cette ville et des environs.

DEUX CENTS FRANCS sont accordés au vainqueur de la lutte.

On commencera par une petite lutte de demi-hommes de 16 à 20 ans, laquelle sera précédée des Exercices du mat de cognac de 80 pieds de hauteur. Une montre d'argent en sera le prix.

PRIX DES PLACES :

Premières (galerie couverte), 1 fr.

Secondes, 75 c.

Les portes et les bureaux seront ouverts à 3 heures, les exercices commenceront à 4 heures, et la lutte à 5 heures 1/2.

L'affiche du jour donnera les détails du spectacle, le nom des lutteurs et des amateurs. (2138)

AVIS

AUX NÉGOCIANS ET VOYAGEURS.

M. D.-G. LAWRENCE enseigne en 36 leçons les principes et la prononciation de la langue anglaise d'après une méthode infailible et inconnue jusqu'à ce jour, avec laquelle il a enseigné plus de 500 personnes ; il a l'honneur

d'avertir les personnes qui voudraient prendre de ses leçons, qu'il n'exige de paiement que lorsqu'il a achevé l'éducation de ses élèves. Le professeur parle les deux langues avec la même facilité, ce qui hâte la connaissance des idiotismes.

S'adresser à son domicile, rue Rozier, n° 1, au 3<sup>e</sup>. (2129 2)

MAISON DE SANTÉ DU DOCTEUR LORIN,

Rue du Chapeau-Rouge, n° 6, maison Bouniols, ci-devant dirigée par le docteur Brun.

Cette maison, placée dans une position des plus heureuses, dans le plus beau quartier de Lyon, est grande et spacieuse, bien meublée, et divisée en corps de logis séparés les uns des autres. Elle offre dans ses détails et dans son ensemble les divers avantages que peuvent désirer les personnes bien portantes, les convalescentes et les malades.

Ses jardins sont vastes et bien dessinés, et présentent les promenades les plus variées et les plus agréables. (1875 9)

GRAND-THÉÂTRE.

La République, L'Empire et les Cent-Jours, drame.

CÉLESTINS.

Grillo, vaud. — La Fille du Voleur, vaud. — Le Camarade de Lit, vaud.



Anselme PETETIN.

de L. BOITEL, quai Saint-Antoine, n. 36.